

Température réglementaire du chauffage

22 décembre 2025

Une présidente d'amicale des locataires adhérente chez Indecosa-CGT nous a sollicité ainsi :

« Mon bailleur social prétend que les règles en matière de chauffage sont : - 19°C le jour - 17°C la nuit - Une température intérieure en lien avec celle extérieure donc en cohérence avec un radiateur froid

Cependant les 19°C ne sont pas atteints dans certains appartements depuis plusieurs années, notamment aux derniers étages. Nous nous interrogeons sur leur avis à propos des radiateurs froids qui selon nous indiquent plutôt un dysfonctionnement (problème de pression).

Malgré l'ouverture d'incidents, à de nombreuses reprises, la constatation de température inférieure à 19°C et la venue du chauffagiste dans les appartements et dans la chaufferie les problèmes de température ne sont pas réglés.

Notre bailleur nous affirme fournir la température max de 19°C dans les pièces à vivre et 17°C dans les autres et que, si le locataire veut plus, il doit s'acheter des radiateurs d'appoint (entraînant une consommation électrique supplémentaire à la charge des locataires et des risques d'incendie).

Qu'en est-il ? »